



# Règlements de la Municipalité de Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

## RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2004

### **Règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé pour augmenter le fonds de roulement**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la Loi sur les Cités et Villes, la Municipalité de Rigaud peut augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses citoyens d'augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QUE le budget de la Municipalité de Rigaud, pour l'année 2004, s'élève à 6 531 664 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Martine Paquette lors de la séance tenue le 13 avril 2004;

En conséquence,

Il est proposé par Roger Beauséjour,  
Et unanimement résolu

QUE le règlement numéro 188-2004 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé pour augmenter le fonds de roulement* » soit adopté, et il est décrété par le présent règlement ordonné et statué, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

#### ARTICLE 1

La Municipalité de Rigaud est autorisée à augmenter le fonds de roulement d'un montant de soixante quinze mille dollars (75 000 \$) afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour son administration en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

#### ARTICLE 2

La Municipalité de Rigaud est autorisée à approprier, pour les fins du présent règlement, une somme de 75 000 \$ provenant du surplus libre.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté lors de la séance tenue le 10 mai 2004.

*Original signé au livre des RG*

Réal Brazeau,  
maire

Hélène Therrien, o.m.a.  
greffière



## Règlements de la Municipalité de Rigaud

Règlement numéro 188-2004

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public ci-annexé a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 13 mai 2004, entre 11 h et 13 h, et en le publiant dans le journal Première édition le 15 mai 2004.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,  
ce 17 mai 2004.

*Original signé au livre des RG*

Hélène Therrien,  
greffière

- Avis de motion : 14 avril 2004
- Adoption du règlement : 10 mai 2004
- Avis de l'entrée en vigueur : 13 mai 2004
- Entrée en vigueur et publication : 15 mai 2004
- Certificat de publication : 17 mai 2004